

COMMUNE DE VION
ARRETE N° 2024-76 du 13/12/2024



COMMUNE DE SOLESMES du 06/01/2025
ARRETE N° 03-2025

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRETE N° 251507 du 21 JAN. 2025

Objet : Réglementation de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale (RD) n° 138 et les Chemins Ruraux (CR) n° 13 et n° 44 - Hors agglomération, commune de Vion et de Solesmes

LE MAIRE DE VION,
LE MAIRE SOLESMES
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 3221-4,
- VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 415-8, R 411-25 et R 415-6,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques au carrefour formé par la RD 138 et les CR 13 - CR 44, il y a lieu de modifier le régime de priorité à droite existant à cet endroit par un régime « STOP » pour indiquer un arrêt sur les voies secondaires,

Sur proposition du Président du Département de la Sarthe et du Maire de Vion,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 -

Les usagers circulant sur le CR 13 et le CR 44, hors agglomération, commune de Vion et de Solesmes, abordant le carrefour formé avec la RD 138 doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux usagers circulant sur la RD 138 avant de s'engager sur cette route et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 3 -

La fourniture et la pose des signalisations verticale (AB4, ABS et AB2) et horizontale afférentes seront à la charge de la commune de Vion.

L'entretien et le remplacement du signal de position (AB4) seront à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire soit le Département de la Sarthe.

L'entretien et le remplacement du signal avancé (AB2) seront à la charge du Département de la Sarthe.

L'entretien du signal avancé (AB5) sera à la charge du gestionnaire de la voie sur laquelle il sera implanté soit la Commune et le remplacement sera à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire soit le Département de la Sarthe.

L'entretien de la signalisation horizontale (marquage) sera pris en charge par le Département de la Sarthe sauf en cas de renouvellement de la couche de roulement de la voirie communale.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des Services du Département, le Maire de Vion, Le Maire de Solesmes et le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr, et dont une ampliation sera adressée au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la Région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités,

Marie SAJOUS